

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS POUR LE
RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION**

SCRUTIN DU 1^{er} au 8 DECEMBRE 2022

Arrêté n° 23-046

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le code de l'éducation, notamment le livre IX,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2017 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- VU** l'arrêté n° 22-091 du 14 octobre 2022 pris par le président de CY Cergy Paris Université portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du comité social d'administration,
- VU** l'arrêté complétant l'arrêté n°22-091 portant convocation des électeurs pour le renouvellement du comité social d'administration,
- VU** la circulaire du 11 août 2022 (NOR : ESRH2223692C) relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- VU** la délibération n°3 du conseil d'établissement en date du 19 avril 2022 portant approbation de la création du comité social d'administration et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité,
- VU** le procès-verbal de résultats des élections au comité social d'administration du mois de décembre 2022,

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Résultats

Par le présent arrêté, sont proclamés les résultats des élections professionnelles du jeudi 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 des représentants des personnels au Comité social d'Administration de CY Cergy Paris Université.

| Listes | Voix obtenues | Sièges obtenus |
|-----------------------------------|---------------|----------------|
| CGT FERC SUP FSU SNASUB SNESUP | 260 | 4 |
| SGEN-CFDT | 197 | 3 |
| UNSA | 162 | 3 |

ARTICLE 2 : Proclamation

Sont proclamés élus au comité social d'administration de CY Cergy Paris Université :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|----------------------|-----------------------|
| CGT FERC SUP FSU SNASUB SNESUP | DULOUT Anne | HAMDANI BENNOUR Soria |
| | LEGOIS Jean-Philippe | CAMPEOTTO Pascal |
| | MERLE Aurore | PACANOWSKI Corinne |
| | MASSON Damien | KHANEBOUBI Mehdi |
| SGEN-CFDT | BOULIN Audrey | PREVOST Bénédicte |
| | CECILIA Sophie | DAUMARIE Florence |
| | BURTON Catherine | JEUNEU Laure |
| UNSA | MIGNOT Valérie | GHORBEL Elhem |
| | AGUERA Jean-Marie | MAYOT Gilles |
| | JEANNIN Laurent | RANDRIAMALAKA Noa |

ARTICLE 3 : Exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Transmission

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 24 mars 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au Rectorat le : 27 mars 2023
Publié le : 27 mars 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.